



LABEL
EXCELLENCE

www.label-excellence.com

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION



Prévoyance Collective

AVERTISSEMENTS

Ce comparatif recense exclusivement des contrats de prévoyance collective en cours de commercialisation. Il a été réalisé en fonction de la documentation (conditions générales, fiches techniques, documentation commerciale, bulletin d'adhésion) en notre possession lors de son édition. Les caractéristiques des contrats de prévoyance collective présentés ici sont d'ailleurs susceptibles d'avoir évolué depuis la parution. Les divers contrats de prévoyance collective du marché sont l'objet d'évolutions, d'améliorations et d'innovations constantes. Notre méthode de notation s'appuyant essentiellement sur la comparaison des caractéristiques d'un contrat de prévoyance collective par rapport à celles de l'ensemble des contrats de prévoyance collective du marché à un moment T, les contrats dont les caractéristiques n'ont pas été améliorées d'une année sur l'autre courent le risque de se voir mécaniquement attribuer des notes inférieures à celles de l'année précédente.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Nous étudions et notons, pour chaque contrat entrant dans notre banc d'essai, l'étendue des prestations proposées en Décès, en Invalidité et en Incapacité, pour les cadres et pour les non cadres. La note globale du contrat est calculée en pondérant ces notes Prestations cadres et Prestations non-cadres avec les notes Exclusions et Tarifs.

Les contrats dont la note globale (moyenne pondérée des notes intermédiaires décrites ci-dessous) figure en tête du marché se sont vus attribuer le **Label d'excellence** de notre rédaction.

GARANTIES DÉCÈS ET GARANTIES INCAPACITÉ/INVALIDITÉ (Coef.4)

Nous évaluons les contrats selon leur capacité à répondre aux exigences des régimes de prévoyance des Conventions Collectives. Pour cela, nous avons classé selon trois catégories de niveaux de prestations attendues un échantillon de 100 conventions collectives nationales CCN représentant environ 30 % de la population active :

- Les CCN à niveau de prestations attendu BAS
- Les CCN à niveau de prestations attendu MOYEN
- Les CCN à niveau de prestations attendu HAUT

Au sein de chacune des trois catégories, nous avons calculé, pour les cadres, et pour les non cadres, la moyenne des prestations attendues des CCN de la catégorie sur les principaux postes de garanties (tableaux ci-dessous).

Les prestations de chaque contrat de notre banc d'essai ont ensuite été confrontées à ces trois référentiels. Les contrats capables de s'adapter parfaitement aux attentes ainsi définies obtiennent la meilleure note.

	NON CADRE			CADRE		
	CCN NIV. BAS	CCN NIV. MOYEN	CCN NIV. HAUT	CCN NIV. BAS	CCN NIV. MOYEN	CCN NIV. HAUT
GARANTIE DÉCÈS						
Capital décès						
MONTANTS						
CÉLIBATAIRE/ VEUF/DIVORCÉ	50 % TA, TB	75 % TA, TB	400 % TA, TB, TC	100 % TA, TB	150 % TA, TB, TC	400 % TA, TB, TC
MARIÉ/PACSÉ/ CONCUBIN	100 % TA, TB	100 % TA, TB	400 % TA, TB, TC	100 % TA, TB	170 % TA, TB, TC	400 % TA, TB, TC
MAJORATION ENFANT À CHARGE	25 % TA, TB	30 % TA, TB	50 % TA, TB, TC	25 % TA, TB	25 % TA, TB, TC	50 % TA, TB, TC
MAJORATION ASCENDANT À CHARGE	-	-	30 % TA, TB, TC	20 % TA, TB	20 % TA, TB, TC	40 % TA, TB, TC
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES						
MAJORATION DOUBLE EFFET	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
ALLOCATIONS OBSÈQUES	90 % PMSS	100 % PMSS	130 % PMSS	100 % PMSS	100 % PMSS	150 % PMSS
PRÉDÉCÈS DE L'ASSURÉ OU DU CONJOINT EN PMSS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PRÉDÉCÈS DE L'ASSURÉ OU DU CONJOINT EN SR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DOUBLEMENT ACCIDENT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Rente au conjoint						
MONTANTS						
RENTE CONSTANTE TEMPORAIRE	5 % TA	15 % TA, TB	45 % TA, TB, TC	5 % TA, TB	15 % TA, TB, TC	45 % TA, TB, TC
RENTE CONSTANTE VIAGÈRE	5 % TA	60 % TA, TB	45 % TA, TB, TC	10 % TA, TB	30 % TA, TB, TC	45 % TA, TB, TC
Rente éducation						
MONTANTS						
Rente éducation constante						
MONTANTS	5 % TA, TB	7 % TA, TB	20 % TA, TB, TC	9 % TA, TB	10 % TA, TB, TC	20 % TA, TB, TC
Rente éducation progressive - 1 ^{er} palier						
TRANCHE D'ÂGE	De 0 à 10 ans	De 0 à 10 ans	De 0 à 10 ans	De 0 à 10 ans	De 0 à 10 ans	De 0 à 10 ans
MONTANTS	4 % TA, TB	8 % TA, TB	12 % TA, TB, TC	4 % TA, TB	8 % TA, TB, TC	12 % TA, TB, TC
Rente éducation progressive - 2 ^e palier						
TRANCHE D'ÂGE	De 11 à 17 ans	De 11 à 17 ans	De 11 à 17 ans	De 11 à 17 ans	De 11 à 17 ans	De 11 à 17 ans
MONTANTS	6 % TA, TB	10 % TA, TB	15 % TA, TB, TC	8 % TA, TB	14 % TA, TB, TC	17 % TA, TB, TC
Rente éducation progressive - 3 ^e palier						
TRANCHE D'ÂGE	De 18 à 24 ans	De 18 à 25 ans	De 18 à 25 ans	De 18 à 24 ans	De 18 à 25 ans	De 18 à 25 ans
MONTANTS	9 % TA, TB	10 % TA, TB	15 % TA, TB, TC	11 % TA, TB	15 % TA, TB, TC	20 % TA, TB, TC
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES						
RENTE ENFANT HANDICAPÉ AUTONOME	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GARANTIE INCAPACITÉ/INVALIDITÉ						
Incapacité						
FRANCHISES						
FRANCHISE MALADIE	180 jours	90 jours	3 jours	180 jours	90 jours	3 jours
FRANCHISE AT/MP	180 jours	90 jours	0 jours	180 jours	60 jours	0 jours
FRANCHISE HOSPI	180 jours	90 jours	3 jours	180 jours	60 jours	0 jours
MONTANTS						
IJ RELAIS MALADIES	40 % TA, TB	80 % TA, TB	90 % TA, TB, TC	40 % TA, TB	80 % TA, TB, TC	100 % TA, TB, TC
IJ RELAIS AT/MP	60 % TA, TB	90 % TA, TB	100 % TA, TB, TC	75 % TA, TB	90 % TA, TB, TC	100 % TA, TB, TC
Rente invalidité						
MONTANTS						
Invalidité civile						
1^{RE} CATÉGORIE	10 % TA	48 % TA, TB	100 % TA, TB, TC	10 % TA ET 15 % TB	50 % TA, TB, TC	100 % TA, TB, TC
2ND CATÉGORIE	15 % TA	75 % TA, TB	100 % TA, TB, TC	10 % TA ET 20 % TB	75 % TA, TB, TC	100 % TA, TB, TC
3^E CATÉGORIE	20 % TA	75 % TA, TB	100 % TA, TB, TC	10 % TA ET 20 % TB	75 % TA, TB, TC	100 % TA, TB, TC
Invalidité pro						
SEUIL DE PRISE EN CHARGE	33 %	33 %	20 %	33 %	33 %	20 %
1^{ER} PALIER (montant)	15 % TA ou 3N/2 ou N/66	50 % TA, TB ou 3N/2 ou N/66	100 % TA, TB, TC ou 3N/2 ou N/66	30 % TA et 40 % TB ou 3N/2 ou N/66	50 % TA, TB ou 3N/2 ou N/66	100 % TA, TB, TC ou 3N/2 ou N/66
2ND PALIER (montant)	30 % TA ou 3N/2 ou N/66	80 % TA, TB ou 3N/2 ou N/66	100 % TA, TB, TC ou 3N/2 ou N/66	30 % TA, TB ou 3N/2 ou N/66	80 % TA, TB, TC ou 3N/2 ou N/66	100 % TA, TB, TC ou 3N/2 ou N/66

EXCLUSIONS (Coeff.0,25)

Exclusion du suicide : si le suicide est couvert par le contrat, le maximum de points est attribué. S'il est exclu la première année d'adhésion, le contrat obtient une note intermédiaire. S'il est exclu pour toute la durée du contrat, aucun point n'est attribué.

Exclusions sportives : pour chaque pratique sportive listée ci-dessous, le maximum de points est accordé si la pratique est couverte. Si la pratique est exclue, une partie des points est attribuée si l'exclusion est rachetable. Les sports notés sont : les sports aériens, les sports pratiqués en compétition, les sports nécessitant l'usage d'un engin à moteur, les sports subaquatiques, les sports de haute montagne et les sports pratiqués à titre professionnel ou amateur rémunéré. La note « Exclusions sportives » est une moyenne des notes obtenues pour chaque sport.

La note « Exclusions » est une moyenne de la note relative au suicide et de celle relative aux sports.

TARIFS (Cœf.0,75)

Nous avons déterminé un profil d'entreprise :

- Un commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasins spécialisés (code NAF 47.41Z), dont l'effectif est de 20 salariés.

Cette entreprise n'est pas soumise à un régime de prévoyance d'une convention collective.

Nous avons ensuite défini 3 catégories d'entreprises représentant, pour chacune d'elles, un effectif avec une moyenne d'âge différente :

- **Entreprise 1 :** L'âge moyen de l'effectif est de 37 ans, pour une formule avec une garantie décès comprenant un capital décès toutes causes, un capital décès accidentel et un double effet (200 % du salaire de référence), une allocation obsèques (100 % du PMSS), une rente éducation progressive (10 % du salaire de référence entre 0 et 10 ans ; 15 % du salaire de référence entre 12 et 17 ans ; 20 % du salaire de référence à 18 ans et plus), une rente invalidité (90 % du salaire de référence), des IJ (90 % du salaire de référence) avec une franchise de 30 jours et 1 095 jours d'indemnisation.
- **Entreprise 2 :** L'âge moyen de l'effectif est de 42 ans, pour une formule avec une garantie décès comprenant un capital décès toutes causes, un capital décès accidentel et un double effet (200 % du salaire de référence), une allocation obsèques (100 % du PMSS), une rente éducation progressive (10 % du salaire de référence entre 0 et 10 ans ; 15 % du salaire de référence entre 12 et 17 ans ; 20 % du salaire de référence à 18 ans et plus), une rente invalidité (90 % du salaire de référence), des IJ (90 % du salaire de référence) avec une franchise de 30 jours et 1 095 jours d'indemnisation.

- **Entreprise 3 :** L'âge moyen de l'effectif est de 47 ans, pour une formule avec une garantie décès comprenant un capital décès toutes causes, un capital décès accidentel et un double effet (200 % du salaire de référence), une allocation obsèques (100 % du PMSS), une rente éducation progressive (10 % du salaire de référence entre 0 et 10 ans ; 15 % du salaire de référence entre 12 et 17 ans ; 20 % du salaire de référence à 18 ans et plus), une rente invalidité (90 % du salaire de référence), des IJ (90 % du salaire de référence) avec une franchise de 30 jours et 1 095 jours d'indemnisation.

Enfin, nous avons récolté pour chaque profil d'entreprise, les tarifs pour des collègues Cadres et Non-cadres. Soit, 2 simulations tarifaires pour chacune des entreprises.

Les résultats de l'ensemble des simulations tarifaires sont positionnés sur le marché. Plus les tarifs sont réduits, plus la note est élevée.

La note globale « Tarifs » est une moyenne des notes obtenues sur chaque profil de simulation.

LEXIQUE

CCN : Convention collective nationale

CVD : célibataire, veuf, divorcé

IJ : indemnités journalières

IPP : invalidité permanente partielle

IPT : invalidité permanente totale

ITT : incapacité temporaire totale de travail

MPC : marié, pacsé, concubin

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. En 2022, il s'élève à 3 428 €.

PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie

Rente de conjoint dépendant de l'âge de l'assuré à son décès : rente dont le montant versé est lié à l'âge auquel l'assuré décède. Le montant est déterminé par une formule posée par l'assureur (exemple : $0,50 \% * (65 - A)$ où A = âge de l'assuré à son décès).

SR : Salaire de référence

En bas de page des fiches contrats : • Formule analysée

LES PRODUITS ANALYSÉS EN 2024

ALLIANZ – ALLIANZ PREVOYANCE ENTREPRISE
SWISSLIFE – SWISSLIFE PREVOYANCE ENTREPRISES +
LA MUTUELLE GENERALE – PREVOYANCE ENTREPRISE
ALPTIS ASSURANCES – SOLUTION PREVOYANCE COLLECTIVE
GROUPE APICIL – TOTEM
MUTEX – PREVOYANCE COLLECTIVE TPE
ENTORIA – TIME CO PREVOYANCE
MUTEX – PREVOYANCE COLLECTIVE PME
GAN EUROCOURTAGE – GALYA PREVOYANCE ENTREPRISE
ECA – ASSURANCES – PROTENSIA PREVOYANCE ENTREPRISES
CREDIT MUTUEL – PLAN PREVOYANCE ENTREPRISE
ENTORIA – GAMME ENTREPRISE PREVOYANCE
GENERALI – LA PREVOYANCE ENTREPRISE
GENERALI – LA PREVOYANCE ENTREPRISE
MALAKOFF HUMANIS COURTAGE – QUALIOPEE PRÉVOYANCE
ENTREPRISE